

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DEFENCQUES, rue Lepeletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 18 juillet 1848.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE.

(5^e article. — Voir le Censeur du 17 et 18 juillet.)

Suite de l'exposé des motifs des titres qui composent notre projet.

N° 12. Quoique cet article, qui comporte la garantie de l'Etat, paraisse une superfétation du titre II^e, nous n'avons pas craint d'y revenir, pour bien établir la sécurité que devront inspirer aux porteurs de titres, aux rentiers, ces valeurs hypothécaires, et justifier en outre la perception de l'impôt du 1 p. 0/0 d'intérêt stipulé au profit de l'Etat, en raison de l'assurance dont il couvre cette valeur, qui courrait sans cela les mêmes chances que la caisse hypothécaire de la rue Cadet, dont les actions ont éprouvé une dépréciation effrayante et méritée.

N° 13. Nous avons fait ressortir, dans les articles qui précèdent, tous les avantages que retireront les porteurs de titres de la Banque, de la garantie que leur assurera cette institution pour le placement de leurs capitaux, le service des intérêts, la liquidation du prêt lui-même, sans frais, sans embarras, à jour fixe, sous toute garantie. Il en est résulté pour nous la conviction que le prêteur n'avait qu'à gagner à cette opération; de même pour l'emprunteur qui réalisera non-seulement 2 ou 3 0/0 d'économie sur le service des intérêts, mais encore aura à la caisse la presque certitude de pouvoir renouveler son emprunt, tandis que dans notre ordre de choses actuel il est à la merci du prêteur et de son agent, et on en a vu qui abusaient de cette position pour faire liquider forcément des propriétés qu'ils achetaient alors à vil prix. Disons mieux, c'est là une des plaies vivaces qui ruinent bon nombre d'habitants des campagnes et que nous devons nous hâter de faire disparaître; le premier pas dans le progrès, le plus sûr, c'est de supprimer les abus, le reste viendra vite.

Une autre raison nous a confirmés dans l'idée qu'il était convenable de percevoir au moins 4 0/0 de l'emprunteur hypothécaire, tandis que nous ne donnerions que 3 0/0 au prêteur; c'est que dans l'ensemble de nos études et des voies et moyens pour organiser le crédit en France, nous arrivons à 3 0/0 comme chiffre normal (maximum), et nous craignons que le capitaliste ne se portât trop exclusivement, aux dépens de l'industrie, vers le prêt hypothécaire pour le placement de ses fonds, vu les facilités et les garanties dont nous entourons cette nouvelle institution.

D'un autre côté, le propriétaire est emprunteur, il faut le retenir, sans quoi il se ruinerait par la facilité même d'emprunter.

En outre, il est juste de faire profiter la nation du bénéfice d'une garantie qu'elle seule peut donner; c'est du reste un impôt volontaire, le plus logique, partant le plus juste.

N° 14. Il est de toute justice que l'Etat, la nation, qui prend à sa charge, sous sa propre garantie, les embarras, les frais de transaction et d'assurance, prélève une prime volontaire destinée à créer un fonds de réserve, qui assurera le service des intérêts et les revirements annuels.

L'excédant des sommes qui resteront libres, en dehors de tous les frais de gestion et de garantie, seront attribués dans le budget à des dépenses d'intérêt public, à la suppression d'impôts qui pèsent trop directement sur la classe pauvre.

N° 15. La Caisse étant créée dans le double but de protéger l'agriculture et simplifier l'action du Trésor dans la gestion des capitaux qui lui sont confiés et qui tendent sans cesse à augmenter, nous avons pensé qu'il était indispensable de chercher dans la Caisse hypothécaire : 1° le placement de ces dépôts, tout en conservant à l'agriculture les capitaux qui l'exploitent aujourd'hui; en outre, comme l'Etat prélève une commission de 1 0/0, nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'il perçoive cet impôt volontaire qui lui créera des ressources importantes.

L'emprunt hypothécaire actuel, avec ses conditions onéreuses, s'élève au chiffre énorme de 15 à 15 milliards; ce n'est pas trop dire qu'avec les conditions de succès que lui assurera la banque, il s'élèvera à 18 ou 20 milliards. Ce serait alors une perception de 180 ou 200 millions de prime brute à porter au crédit du budget. Cet impôt en vaut la peine, d'autant qu'il sera d'une perception facile, puisqu'il sera volontairement payé.

Il va sans dire que la Caisse se chargera du placement des fonds des capitalistes après celui des caisses d'épargne, des caisses de retraite ou autres établissements publics.

Il est inutile d'insister pour faire comprendre que la création de cette banque nécessiterait un règlement spécial qui simplifierait pour elle, autant que possible, la législation sur les ventes forcées pour non paiement d'hypothèques, ce qui engagerait d'autant prêteur et emprunteur à se servir de son intermédiaire.

N° 16. Cet article vient à l'appui de l'idée que nous avons sommairement émise dans le précédent, de diminuer les rouages du Trésor proprement dit, du mouvement des fonds qui lui sont étrangers, et que, dans notre organisation financière actuelle, il ne peut cependant pas abandonner, tandis que l'organisation de notre Caisse hypothécaire s'y prête merveilleusement, tout en laissant les capitaux assez mobiles pour que le déposant n'ait pas à souffrir de leur immobilisation.

N° 17. La première partie de cet article a pour but de com-

pléter le précédent et de mieux faire ressortir toute la portée de la création de notre Banque.

La seconde partie indique le *minimum* d'immobilisation du capital, afin de ne pas surcharger l'administration de la Banque d'échéances trop promptes par une moyenne de revirements trop forts, revirements qui deviendraient une cause sérieuse et permanente de troubles dans les finances du pays.

Nous allons plus loin en disant qu'il serait indispensable que les prêts fussent échelonnés à des échéances différentes, de trois ans en trois ans, depuis cinq ans jusqu'à quinze, voire même, dans certains cas, que l'amortissement s'en fit par annuités.

Pour ceux-là, il y aurait un règlement spécial qui déterminerait l'emploi à faire des fonds prêtés; ce ne pourrait être que dans le cas où ils seraient employés complètement à des travaux d'améliorations matérielles du sol, défrichement, labour profond, engrais ou autres améliorations immédiatement immobilisées dans la propriété.

Nous aurons besoin de revenir à cette importante partie du projet, quand nous en serons à l'application; pour le moment, nous nous contenterons d'en indiquer les principes.

N° 18. La longueur des baux sera une garantie de leur sincérité pour les propriétés rurales; en outre, ce mode a l'avantage de permettre au fermier de s'occuper d'améliorations sérieuses, car la longueur de son bail lui permettra d'en jouir. L'emprunt étant avantageux, il servira de prime d'encouragement aux propriétaires, et les amènera rapidement à renoncer à leurs baux de trois, six ou neuf ans.

Pour les autres propriétés, les baux de quinze ans seraient un inconvénient grave, disons mieux, une impossibilité. Aussi faisons-nous une exception en leur faveur, et nous admettons que l'on se guidera sur les us et coutumes des villes où l'on opérera.

N° 19. Pour arriver au résultat indiqué par cet article, il y aura, outre les inspecteurs et le personnel des banques, un jury spécial créé dans chaque ville où existera une banque. Ce jury, nommé par les prêteurs, surveillera les opérations de la Banque dans ses appréciations pour le chiffre des prêts à faire sur chaque propriété donnée en garantie.

Ce jury, composé de propriétaires ruraux, de propriétaires de la ville et de légistes, se renouvellera par tiers tous les ans.

N° 20. On comprend facilement que la Caisse étant créée spécialement pour venir en aide au développement de l'agriculture et en même temps créer des ressources au budget par un impôt volontaire, tout prêt qui ne s'applique pas au développement agricole doit servir à augmenter les revenus de l'Etat, sans du reste froisser personne. Il y aurait, en outre, un grave inconvénient à ne pas agir ainsi; c'est que, si nous prétions aux mêmes conditions aux propriétés (habitations) qu'aux propriétés rurales, les premières feraient concurrence aux secondes pour l'emploi des capitaux; cette facilité même ne servirait qu'à donner aux maisons une valeur représentative plus grande, ce qui est complètement indifférent à la prospérité du pays.

Les maisons de campagne sont dans le même cas; nous disons celles qui sont en dehors de l'exploitation rurale. On devra prêter peu sur leur estimation qui n'a jamais qu'une valeur conventionnelle incertaine; on leur fera également payer 3 0/0 d'intérêt; c'est un impôt de luxe et un impôt volontaire de 2 0/0 au profit de l'Etat.

N° 21. Nous croyons indispensable de laisser les bâtiments spécialement affectés à l'industrie en dehors de l'action de notre Caisse; c'est un terrain inconnu sur lequel elle ne pourrait éprouver que perte et déception; quand on crée une industrie, tout paraît beau, magnifique; on doit réaliser des monceaux d'or; quand il faut liquider, il en est parfois tout autrement. En outre, la plus belle industrie, la mieux dirigée, qui donne les plus beaux bénéfices, peut être paralysée demain par une industrie nouvelle.

Nous croyons avoir assez fait pour l'industrie proprement dite, si, par l'organisation générale des institutions de crédit, nous abaissons le taux de l'intérêt en France à deux et demi ou trois pour cent, et développons en même temps notre production agricole dans des proportions aussi larges que celles que nous espérons atteindre.

Conclusion.

Nous avons voulu, en proposant la création de la Caisse hypothécaire;

Créer de suite des ressources numéraires au pays et les faire entrer dans la circulation, sous la double garantie de la propriété particulière et publique;

Procurer de suite à la République la réalisation d'un emprunt de deux cent cinquante millions au pair;

Enlever à la République l'embarras du placement des fonds des caisses d'épargne et de retraite;

Créer à l'agriculture un banquier qui lui vint en aide et la débarrassât des entraves de l'usure;

Intéresser directement le prolétaire à la propriété du sol, à la richesse nationale;

Nous avons voulu enfin créer à la République un revenu important, volontaire, qui ne froissât personne. Avons-nous réussi? au gouvernement, au pays de juger.

J. RAMBAUD.

La voie dans laquelle le pouvoirs'engage dans ses poursuites contre la presse le mène, tout d'abord et sans qu'il s'en aperçoive, à une souveraine injustice, triste résultat d'un principe mal posé. Avant de poursuivre les journaux, il fallait que la législation établit leurs devoirs, marquât la limite de leurs droits, définît la responsabilité des écrivains.

Le temps des fictions est passé; nous n'avons jamais pensé que la société dût être désarmée vis-à-vis de ceux qui peuvent l'attaquer tous les jours par leurs écrits et égayer les esprits, quoique nous soyons bien convaincus que la liberté absolue diminue sensiblement l'importance des attaques; mais si l'on veut restreindre cette liberté, tracer le cercle dans lequel elle agira, encore faut-il des lois précises.

Les lois de septembre sont abolies, elles-mêmes ont annulé les lois antérieures, peut-on redonner la vie, la force à ce qui a été abrogé, à ce qui n'existe plus? Alors dans quel dédale va-t-on se fourvoyer? dans quelle incohérence va-t-on se perdre?

Avant tout, la justice rendue au nom de la nation, de la société, doit être logique. M. Lamennais publie dans son journal un article qu'il signe, on défère ses paroles aux tribunaux et l'on met en cause le gérant, on laisse de côté l'écrivain. Il réclame noblement, loin de s'abriter derrière son titre de représentant, il revendique ce qui lui appartient, il monte à la tribune de l'Assemblée Nationale, il se déclare de nouveau l'auteur de l'article, il veut détourner le coup qui menace un autre que lui, et l'Assemblée persiste dans la fiction, elle passe outre, elle refuse à l'écrivain le droit si simple, si naturel, si juste, de répondre de ses paroles, elle permet, sans le dire, il est vrai, mais enfin elle permet en réalité qu'on poursuive un homme qui n'a écrit, ni lu ce qui fait l'objet du procès. Ainsi, une Assemblée nommée pour faire régner souverainement la justice ne voit pas qu'elle s'en écarte déjà en suivant les errements de l'ancienne chambre.

On proclamé partout le dogme de la responsabilité humaine et l'on s'écarte de ce principe précisément en ce qui touche aux choses les plus élevées, les plus grandes, les œuvres de la pensée. Mais cela est illogique, cela n'est pas moral; revenons donc, et promptement, à des idées plus saines; laissons de côté les prérogatives des représentants pour obéir à la raison, à la justice éternelle.

L'inviolabilité des membres des Assemblées n'a jamais été qu'une fiction, inutile dans les jours de calme, impuissante dans les jours où la violence et la force dominent la société. Puisque vous êtes autorisés à permettre qu'on y déroge, faites-le donc au moment où commence une ère nouvelle, faites-le par respect pour la justice qui doit être plus inviolable que les hommes; faites-le, parce que ce premier procès restera comme un fait historique malheureux, et sera, plus tard, l'objet de reproches d'autant plus vifs qu'ils seront mérités.

Le rejet complet et définitif par le cabinet actuel du projet de rachat des chemins de fer et des compagnies d'assurances est la suite naturelle du plan financier développé par le ministre des finances. M. Goudehaux paraît avoir adopté les principes absolus des anciens errements, quant aux voies et moyens. Nous comprenons qu'un banquier accepte la Bourse pour thermomètre de la confiance et concentre tous ses efforts à relever le cours de la rente, à le maintenir, même en montrant une réserve un peu grande pour les exigences du moment, pour les conceptions hardies et enfin pour toutes les propositions qui pourraient effaroucher les grands faiseurs; mais nous devons lui rappeler que, dans la position actuelle, il ne suffit pas de dissimuler nos blessures: il faudra qu'il sorte de cette voie où l'on traite par des fins de non-recevoir les questions qu'a fait surgir brûlantes la révolution de Février.

Etayez le présent, M. le ministre, mais préparez l'avenir.

M. Goudehaux a pensé avec raison que dans l'état actuel des choses, avec la cherté de l'argent augmentée par sa rareté, dans la nécessité où se trouverait l'Etat de contracter un emprunt onéreux pour pouvoir achever les travaux, les chemins de fer ne rendraient pas au Trésor l'intérêt du capital qu'on y consacrerait; il a cru que le marché déjà très lourd, à la veille du remboursement des bons du Trésor et des caisses d'épargne, ne pourrait pas supporter cette nouvelle charge, et il a repoussé le principe du rachat, il l'a déclaré nettement à l'Assemblée, en développant ses motifs.

Nous regrettons qu'un principe vrai, sage, soit ainsi rejeté par l'absence momentanée des ressources nécessaires à son application, mais nous avons confiance dans l'avenir; rien n'empêchera l'Assemblée Nationale, ou la législature qui lui succédera, de revenir sur cette question importante, de consacrer le principe, d'en commencer l'application quand nos finances seront dans un état plus prospère.

Nous aurions désiré que M. Goudehaux eût donné des explications précises sur les négociations entamées entre l'administration et plusieurs lignes de chemins de fer, qu'il eût dit si l'Etat fera, oui ou non, des avances, et quelles seront ces avances aux lignes en voie de rachat, si elles n'acceptent pas ses conditions. Les souscripteurs sérieux sont dans une alternative pénible et dangereuse; ils sont exposés à voir leur propriété varier de cinquante ou soixante pour cent en quelques jours, sans savoir pourquoi, sans pouvoir l'empêcher, et ces variations qui ne profitent qu'aux agioteurs, qui mettent les administrations de ces lignes dans la position d'opérer à coup sûr à

la Bourse, sont des choses qui ne devraient plus exister. M. Goucheaux aurait dû compléter ses explications sur le rachat, en faisant connaître le maximum de rente que l'Etat était décidé à donner par action des lignes à racheter amiablement, en même temps de quelle manière l'Etat pensait aider ces mêmes compagnies, en cas de rupture des négociations. Tout le monde lui en aurait su gré; il n'y aurait qu'avantage pour tous, pour les détenteurs sérieux et pour la morale publique, à ce que tout se fit au grand jour.

On le comprendra parfaitement en voyant ce qui se passe aujourd'hui: au seul mot de rachat prononcé par le gouvernement provisoire, les compagnies ont jeté les hauts cris, ont fait entendre les plus vives réclamations. La déclaration de M. Goucheaux semblait donc devoir être suivie d'une hausse prononcée; c'est précisément le contraire qui arrive, toutes les actions ont une tendance à la baisse, et nous ne tarderons pas à nous apercevoir que les compagnies n'ont crié si haut que pour obtenir un prix plus élevé. Le Lyon, qui avait monté de vingt francs, a baissé de onze francs dès qu'on a connu le rejet.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

Beucaire, le 16 juillet 1848.

Je ne vous ai pas écrit plus tôt parce que la foire présentait si peu d'importance, quo je n'aurais en vraiment rien à vous dire. Encore au 13 courant, Beaucaire était ce qu'il est toute l'année, une ville très tranquille et presque déserte. Aujourd'hui dimanche, on y remarque quelque animation, des promeneurs et des curieux, quelques Corses, nouveaux débarqués, circulant parmi eux. On attend; le plus grand nombre a dû partir par le dernier courrier, et assurément on commencera à ouvrir la foire dans le courant de la semaine.

Il ne s'est fait encore aucune affaire. Vous savez qu'habituellement ce sont les Corses qui font les premiers achats, les Sardes, les Génois, les Toscans, etc., n'arrivent que plus tard. Les arrivages des vendeurs mêmes ont été retardés; cependant le bassin du canal se garnit sensiblement de balancelles chargées de farine, de salaisons, de pâtes génoises et autres comestibles soit étrangers à l'intérieur de la France, soit nécessaires à la nourriture de notre population flottante. Peu à peu les barques s'ouvrent; hier encore le champ de foire, si bruyant habituellement, était d'un aspect fort triste. Aujourd'hui plus de cinquante marchands sont installés, déjà les charlatans font leurs petites affaires, Poillasse bat la grosse caisse et dévore des copeaux enflammés, et le feu de toutes leurs lampes lumineuses excite l'espoir de ceux qui s'inquiétaient déjà des déplorables résultats de cette foire.

Généralement, les marchandises sont en petite quantité. Le nombre des vendeurs a diminué; il y a peu de draperies, de toiles, de tissus coton, de laine, de chapellerie, de mercerie et quincaillerie.

Les soies ne sont pas encore arrivées; il se fera peu d'affaires avant le 22; les grands acheteurs seront fort rares; partout on s'est aperçu de la rareté du numéraire. Nous attendons néanmoins, bien persuadés que notre nouveau gouvernement favorisera à l'avenir l'arrivage des populations éloignées; car, aider au commerce, c'est aider à l'ouvrier, et si l'état de choses actuel durait, nous verrions insensiblement se perdre en peu d'années cette foire, si brillante, si renommée et pour le maintien de laquelle le dernier règne n'a jamais rien fait. Je vous informerai des résultats; voici tous les renseignements qu'on puisse donner aujourd'hui.

Nouvelles d'Italie.

NAPLES, 6 juillet. — Une protestation contre la liberté de la presse, publiée au nom de toute l'armée et distribuée par les officiers eux-mêmes, cause ici une grande sensation et un énorme scandale. Il y est dit que l'armée punira, en usant de ses armes, les abus de la presse sans attendre les incertitudes et les lenteurs des punitions légales. Cet acte téméraire a indigné tous les députés et tous les hommes honnêtes de la cité qui craignent que nous ne tombions dans une sorte d'anarchie militaire. Les journalistes ont fait une contre-protestation qu'ils annoncent que leurs feuilles ne paraîtront pas jusqu'à ce que la sécurité soit garantie aux citoyens.

Nous recevons de source certaine la nouvelle de la défaite complète de l'armée royale par l'armée calabraise-sicilienne. Des 5,000 hommes et plus qui composaient la colonne de Nunziante, à peine 800 hommes se sont échappés; tout le matériel d'artillerie est resté au pouvoir des vainqueurs, outre 23,000 ducats trouvés dans le campement.

Le général Nunziante, qui a courageusement affronté l'ennemi, est tombé victime de son intrépidité; grièvement blessé, on désespère de le sauver. Il a été trouvé parmi les morts, et on le croyait mort lui-même; on l'a transporté à Cosenza.

L'armée calabraise-sicilienne se disposait à attaquer l'autre colonne royale.

Notre correspondance de Paris nous annonce la nomination au trône de Sicile du duc de Gènes, un des fils de Charles-Albert. Cette nouvelle, bien que probable, car le choix des Siciliens hésite entre un des fils du duc de Toscane, le duc de Savoie et le duc de Gènes, ne se trouve pourtant pas dans les journaux qui nous arrivent d'Italie, ni dans ceux de Marseille.

VENISE, 9 juillet, dix heures du soir. — Aujourd'hui, à cinq heures, 600 hommes sont sortis du fort de Malghera pour reconnaître les positions et les travaux de l'ennemi; celui-ci occupait trois constructions d'où il a été classé à la baïonnette. Le canon du fort protégeait nos hommes et a rendu inactifs deux obus que l'ennemi avait fait venir de Mestre.

Cette sortie, opérée avec tant d'ardeur et de bravoure, a eu pour effet de convaincre les nôtres qu'il n'existait dans le voisinage de Malghera ni batteries, ni fortifications, ni gros corps de troupes, et de forcer l'ennemi à abandonner ses avant-postes.

Les Italiens sont revenus en bon ordre à Malghera avec une perte de quatre morts et de vingt blessés.

L'escaadre sarda, dans les eaux de Trieste, sera augmentée bientôt de quatre frégaies, de quatre à six canons, de deux corvettes de 16 à 24, de deux bricks de 8 à 10, de huit pyroscaphes de guerre; cela fera en tout 280 pièces de canons, et 2,560 hommes de plus.

GOLFE DE TRIESTE, 5 juillet. — Demain, grande fête à bord du *Saint-Michel* pour célébrer l'union de Venise; l'escaadre ennemie se trouve toujours dans ses positions à Trieste. Un de nos vapeurs a été envoyé à Ancône pour transporter à Venise les troupes piémontaises.

Paris, le 16 juillet 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE GENÈVE.)

On pense généralement que les débats sur le projet de Constitution s'ouvriront dans quinze jours au sein de l'Assemblée, et que la discussion se poursuivra sans interruption.

Une opinion qui paraît s'accréditer de plus en plus parmi les représentants, c'est qu'aussitôt que les dispositions relatives au président de la République auront été discutées et votées, les électeurs seront convoqués dans tous les départements pour procéder à la nomination du chef définitif du pouvoir exécutif. On calcule que le temps que pourrait prendre cette grande opération suffirait pour la discussion entière de toutes les parties de la Constitution, les questions relatives au mode d'organisation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif une fois vidées.

— Le gouvernement, à la suite des états comparatifs des impôts et des revenus indirects donnés hier par le *Moniteur*, a publié le résultat général des recouvrements de l'impôt direct, pendant le semestre qui vient de s'écouler; le montant des rôles est de 614 millions, dont 423 millions pour la contribution ordinaire, et 191 millions pour la contribution extraordinaire de 45 centimes; sur cette somme, 258 millions sont rentrés au 30 juin, savoir: 170 millions pour la première et 87 millions pour la seconde, en sorte qu'il resterait à recouvrer 356 millions, dont 252 millions sur l'une et 103 millions sur l'autre.

Il résulterait de là que les sommes en retard seraient de 49 millions, dans lesquels la contribution ordinaire entrerait pour 41 millions, et la contribution extraordinaire pour 8 millions seulement.

Ce résultat est sans doute satisfaisant au premier abord; car la somme en retard sur la contribution ordinaire était, à la même époque de l'année dernière, à peu près ce qu'elle est aujourd'hui; mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que, dans le mois de mars, alors qu'on fit appel au patriotisme des contribuables, la contribution ordinaire avait produit 59 millions, tandis que le douzième exigible n'était que de 33 millions, ce qui représentait une anticipation de 24 millions; on voit tout le chemin que nous avons fait en arrière depuis cette époque: le patriotisme des contribuables s'est singulièrement refroidi; à qui la faute?

Il ne faut pas non plus perdre de vue le procédé à l'aide duquel on fait figurer le produit de la contribution extraordinaire de 45 c. comme ayant atteint 87 millions, et ne présentant qu'une somme en retard de 8 millions; c'est que, la contribution extraordinaire étant exigible avant la contribution ordinaire, on lui impute d'abord les versements; nous ne pourrions apprécier ce qu'elle produira réellement que lorsque nous toucherons aux derniers mois de l'exercice.

— Les administrations de la marine et de la guerre vont faire d'importantes commandes à l'industrie privée. Une somme de près de huit millions serait employée à des machines et appareils à vapeur, de la force de plus de 600 chevaux, et à des frégates qui utiliseraient ces appareils. Le surplus des commandes se composerait entre autres de schakos, draps de lits, capotes, pantalons, et objets de sellerie.

— Il ne faut pas considérer comme définitif un projet d'organisation judiciaire qui vient d'être publié. Ce travail, fort distingué d'ailleurs, et remarquable dans plusieurs de ses parties, est l'œuvre d'une commission nommée par le gouvernement provisoire, et l'on a vu depuis quelque temps le peu de respect que l'Assemblée conserve pour tout ce qui est émané de nos ex-gouvernants. Ce qui est certain, quant à présent, c'est que ce projet d'organisation judiciaire est en opposition directe avec certaines dispositions du projet de Constitution, et que, sous ce point de vue au moins, l'organisation sera toute autre que celle qui est proposée. Il est même probable qu'après le vote de la Constitution, le projet sur les tribunaux sera complètement remanié pour être mis en rapport avec la loi fondamentale du pays.

— Nous tenons d'une personne chargée par le maire de son arrondissement d'aller distribuer à domicile les bons d'assistance destinés aux familles privées momentanément de ressources par le chômage, que plusieurs des ouvriers visités par elle, après avoir accepté pendant plusieurs jours leur part dans ce fonds commun, y ont noblement renoncé, parce qu'ils avaient retrouvé du travail.

— M. Bethmont a donné sa démission de ministre de la justice. Elle a été acceptée par le pouvoir exécutif.

— Voici les nouvelles dispositions prises pour la buvette de l'Assemblée Nationale. La dépense sera payée par les représentants qui seront tenus, chacun, de donner 5 fr. par mois, ce qui, pour 900, produit une somme de 4,500 fr.

Il a été convenu, en outre, que l'argent qui resterait serait distribué aux pauvres.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 15 juillet.

La discussion sur le projet de décret relatif au cumul des militaires en retraite est renvoyée à lundi.

LE CITOYEN GOUCHOUX, ministre des finances: Un premier décret a été présenté à l'Assemblée Nationale sur l'impôt auquel ont été soumises les créances hypothécaires. Ce projet, renvoyé au comité des finances, a été examiné et modifié par une sous-commission dont les vues n'ont pas été adoptées par le comité, et cette circonstance a empêché qu'il fut donné suite au projet. Je viens, en conséquence, déposer un nouveau projet de décret pour lequel je demanderai à l'Assemblée un vote d'urgence dans sa prochaine réunion. (Réclamations.)

Les ressources que ce projet a pour but de mettre à notre disposition nous sont indispensables pour 1848. Ainsi que je l'ai annoncé précédemment, l'impôt n'est demandé que pour 1848. J'ajoute enfin que ce projet a été complètement étudié par le comité des finances.

LE CIT. PRÉSIDENT: L'urgence est-elle contestée? Voix nombreuses: Oui! oui!

La déclaration d'urgence n'est pas accordée, et le projet est renvoyé au comité des finances.

L'ordre du jour appelle des rapports de pétitions.

DU POUVOIR EXÉCUTIF ET DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT.

Discours lu par M. Cormenin dans un des bureaux de l'Assemblée sur la question d'un chef unique pour le gouvernement de la République et sur le mode d'élection de ce chef.

L'unité est la seule forme qui convienne à notre sorte de génie. Elle a à la fois de la simplicité et de la grandeur. Nous repoussons par instinct, nous autres Français, les abstractions, les subtilités, les théories vagues. Nous voulons nous faire comprendre aux autres et nous comprendre nous-mêmes. Or, l'on ne se comprend et l'on est compris que lorsqu'on est simple. Être compris par des gens qui n'ont pas nos mœurs, qui n'entendent pas notre langue, qui ne se gouvernent pas par les mêmes lois que nous, c'est peut-être là tout le secret de notre irrésistible empire sur les peuples étrangers. Ils ont besoin que nous leur rendions le gouvernement intelligible, que nous les expliquions à eux-mêmes, que nous leur fassions voir clair dans leur propre nuit; ils se tournent vers la lumière.

Ainsi, dès aussitôt que le peuple français s'est levé tout debout et qu'il a dit: « Je suis le souverain, le seul souverain! » tous les autres peuples, qui étaient couchés aux genoux du despotisme, se sont mis sur les coudes, et, s'entre-regardant, ils se sont dit: « Et nous, pourquoi ne serions-nous pas aussi souverains? Pourquoi ne serions-nous pas libres? »

La souveraineté du peuple n'est qu'un mot, sans doute; mais ce mot est le grand mot, ce mot est la chose.

La souveraineté du peuple est la plus haute expression de l'unité.

C'est dans l'ordre logique de l'unité que j'ai proposé à la commission de Constitution ces cinq grands principes:

I. Le gouvernement réside dans l'universalité des citoyens, et elle est inaliénable et imprescriptible.

II. La France est une République démocratique, une et indivisible.

III. Le suffrage est direct et universel.

IV. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une Assemblée unique et permanente.

V. Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui prend le titre de président de la République.

Ces cinq grands principes contiennent toute notre charte nouvelle; ils ont été adoptés par la commission de Constitution, et j'ai le ferme espoir qu'ils le seront par l'Assemblée Nationale.

Déjà les bureaux ont admis à l'unanimité la déclaration de la souveraineté inaliénable du peuple, l'unité indivisible de la République, et le suffrage direct et universel. Ils ont admis également, à la majorité immense de 14 contre 1, ma proposition d'une chambre unique et permanente.

Il ne me reste plus qu'à défendre l'établissement d'un président unique. Vaut-il mieux gouverner par des comités irresponsables, ou par un conseil des dix, ou par trois consuls, ou par cinq commissaires? La Convention, le Directoire, le Consulat, la Commission Intérimaire? Nous répondons: Non. De quoi nous servirait la tyrannie à deux, à cinq, à dix, à vingt-quatre? C'est déjà bien assez de l'avoir à un seul, s'il est vrai qu'il en faille toujours un peu aux hommes, mais le moins possible. La pire tyrannie, c'est la collection. Pourquoi cela? parce qu'elle est la moins responsable.

Mais plusieurs députés auraient voulu, ils voudront peut-être encore que l'Assemblée nommât elle-même le chef unique et présidentiel.

J'en étais sûr aussi d'avance. Quelle est l'Assemblée française qui ne se croirait pas tout permis? Elles font et défont les lois, et elles vont même jusqu'à se faire et à se défaire elles-mêmes. Mais parce qu'elles fabriquent des lois et des constitutions, la nôtre, par exemple, tant bien que mal, ce n'est pas une raison pour qu'elles s'arrogent, sous couleur d'omnipotence, la nomination de tout ce qu'il est possible au monde de nommer, entre autres un président.

J'aime et j'admire plus que personne la prépotence de nos Assemblées, mais je voudrais que le niveau de leur pouvoir, en coulant, se ressourcît un peu de sa source. Or, la souveraineté du peuple, est la source du pouvoir constituant. Autant donc qu'il sera possible de faire appel à la souveraineté du peuple, on sera plus à fond et à flot dans le principe.

Le peuple français a délégué à ses représentants le pouvoir de lui faire une Constitution. Mais il s'est réservé le droit de se choisir un chef de son propre choix. Que ce choix, je ne sais le quel il fera, ne convienne pas à quelques représentants, cela peut être et cela doit être. Mais cela est parfaitement égal au peuple. Quelques représentants, tous les représentants ne sont, auprès du peuple, que ce qu'est un grain de sable au pied d'une montagne. J'avoue que devant la majesté de ce grand souverain toute une puissance ou plutôt toute une faiblesse individuelle s'incline et s'abîme. Où le peuple peut faire, nous n'avons point à faire. Or, le peuple peut faire un président aussi facilement qu'un député. Qui oserait dire qu'il ne pourrait pas lui-même faire les lois, si, pour bien les faire, le peuple n'était pas trop nombreux? Sa souveraineté n'a de bornes que son impuissance.

Ne tournez pas la logique par des ruses de circonstances; ne dites pas, vous qui êtes ses sujets, que vous savez mieux que le peuple souverain ce qui convient au souverain. Si vous disiez que vous le ferez mieux que lui, vous seriez des usurpateurs; si vous nommiez vous-mêmes et tout de suite le président, vous fouleriez aux pieds le suffrage universel; si vous ne le nommiez qu'à défaut de la majorité absolue, au lieu de passer au second tour de scrutin ou à l'effectif prédéterminé d'une majorité relative, vous violeriez le principe du suffrage direct. Ne faites point surgir deux pouvoirs égaux de deux sources différentes; ne confondez pas ce que la nature des choses, la loi et la raison, ont toujours séparé; le conseil est multiple et l'action est une. Le président ne gouverne pas seulement l'empire, il représente l'unité, la grandeur et la majesté du peuple.

Vous pourriez ne nommer qu'un personnage de coterie, une illustration de couleur, un barbouilleur de tribune; le peuple choisira l'homme de sa renommée, l'homme de sa situation, son homme à lui, qui pourrait très bien n'être pas le vôtre. Croyez-vous que le peuple aimera mieux être gouverné par votre président que par le sien?

Laissez-le faire, et que sur la crête la plus élevée de nos montagnes, que sur les rivages les plus brumeux de l'Océan, le dernier paysan de notre dernier village puisse dire: J'étais serf et je suis libre; j'étais un paria, et je suis un souverain, un membre du souverain, égal en droit et en fait à tout autre membre du corps national; et, sans sortir de chez moi, je nomme mes officiers de la garde nationale, mon maire et mes conseillers municipaux, mon conseiller-général de département, mon juge de paix, mon député et mon président.

INSTRUCTION DU COMITÉ. — FAITS RELATIFS A L'INSURRECTION.

Malgré le zèle des magistrats, le travail n'a pu être prêt aujourd'hui pour mettre les quatre commissions militaires à même de commencer les opérations. On espère néanmoins que lundi prochain elles pourront être saisies d'un bon nombre de dossiers.

Les premières affaires porteront principalement sur les mises en liberté. En même temps, et dès les premiers jours, les commissions statueront sur le sort des chefs ou instigateurs de l'insurrection, ou de ceux qui ont fourni et distribué de l'argent, des armes et des munitions de guerre. Quant à ceux-là, les commissions se borneront à les mettre à la disposition du général commandant en chef la 1^{re} division, pour être procédé à leur égard conformément à la loi du 15 brumaire an V.

Le général, saisi de l'affaire par le renvoi de la commission militaire, ordonnera sur-le-champ, conformément à l'article 42, à l'un des rapporteurs près le 1^{er} ou le 2^e conseil de guerre, de recevoir la plainte, de faire sur-le-champ l'information, et, sur-le-champ, dit encore la loi, l'officier-général commandant la division convoquera le conseil de guerre, qui se tiendra toujours au lieu indiqué par le président de ce conseil, puis viendra le jugement.

— Il est difficile de se faire une idée exacte de l'aspect que présentent les environs des forts occupés par les détenus de l'insurrection. Celui d'Ivry est entouré de nombreuses sentinelles qui dominent la campagne. Les troupes campent sous des tentes rangées devant le mur d'enceinte.

D'après un avis de la commission sanitaire, la police a fait apporter dans les forts les objets nécessaires au couchage des détenus. On a établi des ventilateurs pour assainir les casemates.

MM. les rapporteurs et leurs substituts arrivent aux forts, et interrogent toute la journée. Aussitôt après leur retraite, on n'entend plus que le pas des factionnaires et un sourd murmure, produit par les conversations incessantes et animées des prisonniers dans les casemates.

— Parmi les prisonniers détenus au fort d'Ivry se trouvent les prévenus de l'assassinat du général de Bréa et de son aide-de-camp. Déjà huit de ces hommes sont en arrestation; on a retrouvé chez l'un d'eux les armes du général, et chez un autre une partie de l'uniforme, avec les insignes du grade de général de brigade.

L'enquête a donné lieu d'ailleurs à une scène des plus pathétiques: un garçon maçon, en arrivant au fort pour déposer, a reconnu le chef de bataillon Desmarests, du 24^e léger, qui procédait à l'interrogation, et, en le reconnaissant, il s'est écrié: « C'est moi qui vous ai sauvé la vie! » Et en même temps il s'est jeté à son cou pour l'embrasser.

Un Allemand, également détenu au fort d'Ivry, est inculpé d'avoir coupé les poings à un dragon. Il est reconnu par quelques gardes mobiles; il se borne à dire pour sa défense qu'on ne pourra rien prouver contre lui.

— Le fort de Bicêtre, commandé par le capitaine Hudelot, du 24^e régiment de ligne, contient 1,451 prisonniers.

— L'arrestation de M. Gronfier-Chalier, commissaire de police du quartier des Lombards, a été annoncée dans les journaux.

On assure que ce magistrat, qui faisait partie du club dont le siège se tenait au passage Molière, a pris une part active aux faits de l'insurrection. Il comptait vingt-six ans de service. C'est le chef de la police de sûreté qui a procédé à son arrestation, en vertu d'un ordre du chef du pouvoir exécutif.

Un autre commissaire de police vient d'être destitué.

— Un des blessés de juin, qui se trouvait à l'Hôtel-Dieu, était parvenu, en brisant une petite croisée appelée œil-de-bœuf, à se précipiter dans la Seine. Des mariniers l'ont retiré de l'eau et l'ont remis entre les mains des internes de service.

— On lit dans le *Constitutionnel* :
C'est à tort que nous annonçons, ce matin l'arrestation de M. de Pontécoulant, ex-pair de France. M. de Pontécoulant, son fils, a été seulement appelé à donner des éclaircissements à M. Desnoyers, juge d'instruction, sur une entrevue qu'il a eue, en mars dernier, avec le prince de Joinville, en Angleterre. Cette démarche toute honorable de sa part avait pour but la remise entre les mains de l'ex-prince de tous les papiers, actes et pièces concernant ses propriétés du Brésil. Aussitôt ces explications données, M. Ad. de Pontécoulant a été rendu à la liberté.

— L'instruction touche à sa fin. D'ici à très peu de jours les interrogatoires seront terminés.
— Au nombre des inculpés arrêtés hier matin, se trouve un des capitaines d'état-major de la garde nationale de La Chapelle-Saint-Denis, le sieur Rayon.

La police a également arrêté une fille désignée sous le nom de Thérèse, logée rue de La Harpe, que la clameur publique signalait comme ayant pris une part des plus actives à l'insurrection. D'après les témoignages recueillis et les aveux même de cette fille, elle aurait non-seulement concouru par ses exhortations et son travail à l'érection des barricades du Pont-Saint-Michel et de la rue de la Vieille-Bouclerie ; mais, cette besogne accomplie, elle aurait revêtu un costume d'homme, aurait fait le coup de feu sur les barricades, et serait ensuite montée au clocher de l'église Saint-Séverin, où elle aurait sonné le tocsin.

Dans la matinée d'hier, un détachement du 25^e bataillon de la garde mobile, caserné à Courbevoie, fut dirigé sur le Mont Valérien. Un jeune soldat se détacha de sa compagnie au moment où elle passait devant l'allée dite de Passy, et s'enfonça dans le fourré du bois de Boulogne pour s'y reposer.

A six heures, le bataillon rentrait au quartier et le jeune soldat n'était pas rentré. La nuit même se passa sans qu'il revint.
Aussi, dès le point du jour, huit de ses camarades partirent du quartier pour se rendre au lieu où il les avait quittés la veille. Là, un affreux spectacle s'offrit à leurs yeux : le corps du malheureux garde mobile, percé de sept coups de couteau et déjà glacé du froid de la mort, gisait sur le gazon où il s'était endormi la veille. L'assassin n'avait dérobé aucun de ses effets, et l'on a même retrouvé dans les poches de ses vêtements les quelques pièces de monnaie qu'il possédait.

Plusieurs gardes mobiles ont signalé, comme pouvant être l'auteur de ce crime atroce, un individu dont ils donnèrent le signalement, qui s'était pris de querelle avec eux dans le village de Suresne, et les avait appelés brigands et voleurs.

Une enquête a lieu, d'actives recherches sont faites dans le bois de Boulogne et aux environs.
— Parmi les détenus, on compte six à huit cents concierges qui cumulaient le traitement qu'ils reçoivent de leurs propriétaires avec la solde de brigadiers ou d'ouvriers faisant partie des ateliers nationaux. Un grand nombre de concierges qui, depuis la révolution de février, étaient inscrits sur les contrôles de la garde nationale, mais qui n'avaient jamais été vus sous les armes, ont été, pour la plupart, pris aux barricades, porteurs de leurs fusils encore noircis de poudre.

— On nous annonce l'arrestation de douze individus qui cherchaient à gagner la frontière. Ils ont été ramenés à Lille ; quatre d'entre eux, qui étaient blessés, avaient été mis en voiture ; les huit autres marchaient à pied, les mains liées derrière le dos.

— On a beaucoup exagéré le nombre des morts et des blessés dans l'insurrection de juin.
Voici, d'après des renseignements positifs, comment se composent les chiffres :
Tués pendant le combat, ou morts des suites de leurs blessures, jusqu'à ce jour, 4,400.
Blessés restants aujourd'hui tant les hôpitaux qu'à domicile, 1,400.

— Le commissaire de police Boissier, qui n'avait été que destiné, vient d'être arrêté et mis au secret. Un autre commissaire de police M. Grouffier-Chailly, au contraire sur lequel ne paraissent pas peser des charges suffisantes, a été rendu à la liberté et rendu à son commissariat.

— Les sieurs Persigny, Laity et autres, ar.étés comme inculpés à l'occasion des manifestations faites en faveur de Louis-Napoléon, viennent d'être mis en liberté par suite d'une ordonnance de non-lieu.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :
« Des arrestations nombreuses, et dont quelques unes paraissent devoir jeter un grand jour sur des points demeurés encore obscurs dans l'instruction qui se suit simultanément sur l'attentat du 13 mai et sur l'insurrection de juin, ont été opérées cette nuit et ce matin, en exécution de mandats décernés par le préfet de police, par le parquet et par les membres instructeurs des commissions militaires. Un sieur François Panon, ancien officier, qui avait été arrêté une première fois comme ayant combattu dans les barricades du faubourg du Temple et de Belleville, mais qui était parvenu à se faire mettre en liberté, a été réintégré sous la main de la justice dans des circonstances assez singulières. Cet individu, après avoir été saisi par la troupe de ligne, à quelques pas d'une barricade qui venait d'être enlevée à Belleville, avait été momentanément déposé, avec un autre prisonnier, dans les caves du bâtiment de l'octroi attenant à la barrière de la Courtille. La nuit même il avait été dirigé avec un convoi nombreux sur le château des Tuileries qui présentait plus de sûreté et où tous avaient été incarcérés dans les souterrains du pavillon de Flore et dans la terrasse du bord de l'eau.

» L'inculpé François Panon parvint, ainsi que nous venons de le dire, à se faire mettre en liberté, et sans doute il se croyait à l'abri de nouvelles poursuites, lorsqu'il arriva qu'en visitant, il y a quelques jours, la cave du pavillon de l'octroi où il avait été provisoirement détenu, on trouva dans sa partie la plus obscure et la plus reculée de nombreux fragments de papiers qui, rapprochés et réunis, parurent avoir une certaine importance. Ces papiers lacérés ayant été portés à la commission militaire, et celle-ci les ayant fait rétablir dans leur état primitif, il en est résulté des renseignements et des charges par suite desquels M. le juge d'instruction Dubarle a décerné contre le sieur François Panon et contre plusieurs autres individus des mandats qui ont été immédiatement exécutés. »

Pièces officielles.
Un arrêté du chef du pouvoir exécutif porte ce qui suit :
Le conseil d'administration, gérant de l'hôtel national des Invalides, sera composé de onze membres ayant voix délibérative, savoir :
Président, le gouverneur ;
Membres, deux représentants du peuple ;
Le commandant de l'hôtel ;
Un des officiers supérieurs titulaires invalides, sans fonctions à l'hôtel ;
Le major ;
Le fonctionnaire chargé de la conservation des bâtiments ;
Un des adjudants-majors ;
Deux chefs de division de l'hôtel ;
Le sous-intendant militaire de l'hôtel et le trésorier-secrétaire-archiviste assisteront aux séances du conseil, sans voix délibérative. Le trésorier-secrétaire-archiviste remplira les fonctions de secrétaire du conseil.
— Un autre arrêté du chef du pouvoir exécutif porte que :
Le conseil d'administration de la succursale des invalides à Avignon sera composé de neuf membres ayant voix délibérative, savoir :
Président, le commandant de la succursale ;
Membres, un membre du conseil municipal d'Avignon et le commandement en second de la succursale ;
L'officier du génie en chef à Avignon ;
Trois officiers supérieurs ou capitaines titulaires invalides ;
Le sous-intendant ayant la surveillance administrative des services de l'hôtel et le trésorier assisteront aux séances, sans voix délibérative ;
Le trésorier remplira les fonctions de secrétaire du conseil.
— Le comité central des secours à accorder aux gardes nationaux blessés dans les journées de juin dernier et aux familles de ceux qui ont succombé, est composé comme suit :
Le général commandant en chef des gardes nationales de la Seine, président ; le général Perrot, chef d'état-major général, vice-président ; Dabrin, intendant militaire de la garde nationale ; de Saligny, colonel, sous-chef d'état-major général ; Olivier, capitaine d'état-major général ; de Benazé, maire ; Ferron, capitaine ; Vincent Dubochet ; Pierret ; Bataillard, lieuten-

nant ; Delteil, Mara, chef de bataillon ; Delmas, capitaine ; March, capitaine ; Peltier ; Cullerier, chirurgien ; Bouleu, capitaine d'état-major.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 15 juillet 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GUILLET, PREMIER ADJOINT.

Présents : Les citoyens Bacot, Bernard, Bonnardel, Bouchardy, Bredin, Breval, Briandas, Brossette, Carle, Chavent, Chipier, Dervieu, Ducarre, Edant, Fayolle, Fraïsse, Grangé, Hobitz, Hodiou, Loyzon, Métra, Morel, Morlon, Noailly, Pain, Pailleron, Pitiot-Coffetta, Prost, Rave, Ravu, Regny, Reveil, Ricard, Seriziat, Vachez.

La séance est ouverte à six heures du soir.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté ; mais, à propos du compte-rendu de cette séance, le citoyen Carle fait observer que ce n'est pas lui, mais un autre membre qui a demandé qu'on n'entrât pas dans la voie des adresses.

Le citoyen maire donne lecture d'une lettre du préfet du Rhône annonçant que le gouvernement ne peut plus faire d'avances à la ville, soit pour l'entretien des chantiers nationaux, soit pour distribution de subsistances aux ouvriers sans travail. Mais le préfet ajoute que le ministre de l'intérieur appuiera les demandes d'emprunt, pourvu que le taux d'intérêt n'excède pas 6 0/0.

Le citoyen Hobitz demande si les sommes dont l'emprunt serait autorisé devraient être consacrées aux dépenses des chantiers ; car, dans ce cas, il regarderait comme le devoir du conseil de repousser toute demande de ce genre.

Le maire répond que les chantiers sont éteints d'après le décret du gouvernement, et que, dès lors, les secours en subsistances à fournir par la ville s'étendent à un plus grand nombre de personnes ; il prie la commission chargée de la réorganisation des bureaux de bienfaisance d'accélérer ses travaux, afin de présenter bientôt un système complet de mesures pour la bonne distribution des secours.

A ce propos, le citoyen Vachez fait observer que la mesure de licenciement des chantiers nationaux, décrétée par l'Etat, doit s'étendre à ceux des départements. Qu'il serait du devoir du conseil municipal, ou au moins de l'administration de la ville, de se préoccuper des moyens à employer pour procurer du travail aux ouvriers de la localité. Il ajoute que l'industrie de la soierie, qui fait la gloire et la prospérité de notre ville, doit appeler toute la sollicitude du conseil, pour que les ouvriers en soie, cessant d'être employés dans les chantiers nationaux à un travail auquel leurs habitudes sédentaires ne les ont point accoutumés, puissent reprendre et continuer, avec utilité et avantage pour eux et le pays, le métier qu'ils n'ont dû quitter que momentanément et à cause de circonstances fortuites. Que déjà, par un décret du 30 mai dernier, l'Assemblée Nationale s'est occupée des moyens à employer dans cette occurrence ; qu'aujourd'hui, par suite de ce décret, le ministère de l'Agriculture et du Commerce vient d'instituer une commission chargée d'étudier les divers systèmes à mettre en pratique et d'indiquer ceux des produits manufacturés qu'il importerait dans l'intérêt du travail national de faire jouir du bénéfice d'avances et de primes.

Le citoyen Vachez s'étonne de ne voir figurer parmi les membres de cette commission aucun Lyonnais. C'est sans doute un oubli qu'il importe de faire réparer.

Le citoyen Loyzon donne des explications dans le même sens et demande que le conseil prenne une délibération pour que la ville soit appelée à participer aux secours par avances et primes que le gouvernement doit faire à l'industrie, en vertu du décret de l'Assemblée Nationale en date du 20 mai dernier.

Le citoyen Pailleron demande si l'intention du conseil est d'abandonner les réclamations qu'il a faites à l'Etat pour le remboursement des sommes avancées aux chantiers nationaux, et s'il juge en-uite convenable de demander des secours pour aider à la reprise des travaux industriels.

Le citoyen Seriziat répond que la ville ne peut abandonner ses réclamations, et que, du reste, il faut pour décider la question attendre le retour de notre délégué ; que, quant à la demande de participation de la ville aux secours en avances ou primes pour venir en aide à l'industrie, il importe d'en faire l'objet d'une délibération.

Le conseil consulté, prend une délibération par laquelle la ville demande à participer aux secours par avances ou primes que le gouvernement doit faire à l'industrie en vertu du décret de l'Assemblée, en date du 30 mai dernier. Le maire est prié de faire toutes les démarches nécessaires pour atteindre le but désiré et de s'appuyer sur les concours de nos représentants.

Le citoyen Pailleron s'informe si le maire a reçu une réponse à la demande d'un crédit de 400,000 fr. faite à l'Etat par la voie télégraphique, pour les besoins de la caisse municipale. Le maire répond que l'ouverture d'un crédit de 400,000 fr. a été autorisée, mais une erreur de rédaction imputant cette somme au paiement des chantiers, refus a été fait par le maire de prendre livraison de la somme à ce titre ; il a seulement touché 200,000 fr. comme d'urgence et sauf règlement ultérieur. L'administration a écrit au ministre pour faire rectifier l'erreur de sa dépêche.

Le maire annonce au conseil la fermeture des théâtres par suite de la suspension de paiement du directeur, et demande les moyens de venir en aide aux artistes et employés les plus nécessiteux dont la liste lui a été remise.

Une discussion s'engage.
Le citoyen Hobitz propose d'avancer aux artistes, sur le cautionnement du sieur Legault, devenu leur propriétaire, une somme mensuelle de 5,000 fr. pendant deux mois, pour les aider à exercer en société.

Le cit. Chipier, demande que l'étude générale de la question des théâtres soit renvoyée à la commission spéciale créée à cet effet, et qu'en attendant, le maire soit autorisé à compter aux artistes les plus nécessiteux une somme de 4,000 fr. comme avances sur les appointements qui leur sont dus, sauf recours sur le cautionnement.

Le citoyen Briandas propose d'élever ce chiffre à 10,000 fr. Cette somme mise aux voix est rejetée.

Le conseil sur une nouvelle proposition du citoyen Chipier adopte le chiffre de 6,000.

En outre, l'étude de la question générale sur les théâtres est renvoyée à la commission spéciale.
Le maire donne lecture d'une lettre de M. Poncet, architecte, par laquelle il demande que le conseil émette un vœu favorable à la pétition qu'il est dans l'intention d'adresser au ministre des finances, tendant à obtenir un prêt de 4 millions de francs pour des travaux d'ouverture de la rue Saint-Côme à la rue Saint-Nizier, au moyen desquels on emploierait un très grand nombre de travailleurs.

Le maire propose le renvoi à la commission des intérêts publics.
Le citoyen Briandas demande que le conseil vote séance tenante.

Le citoyen Loyzon fait observer que sur la somme qui pourra être appliquée par le gouvernement à la ville de Lyon il ne restera que peu de choses pour l'industrie de la soierie, si une somme très forte était avancée au sieur Poncet. Il s'oppose donc au vote immédiat et conclut au renvoi à une commission.

Le citoyen Seriziat appuie l'avis du préopinant par cette autre raison que les travaux à entreprendre par M. Poncet mettraient la ville dans le cas de payer le terrain qui serait abandonné à la voie publique, et qu'il convient de voir si la ville est en mesure de faire cette dépense ; que du reste l'existence de baux ne permettrait pas de prendre possession des maisons à démolir avant la Noël, ce qui détruirait le motif d'urgence.

Le citoyen Loyzon ajoute que les travaux qu'entreprendrait M. Poncet attireraient un grand nombre d'ouvriers étrangers à la ville, sans ouvrir de grands secours à ceux de la localité.

Le citoyen Chipier demande le renvoi à une commission de neuf membres, dont trois dans le contentieux, trois dans les finances et trois dans les intérêts publics.

Le conseil consulté renvoie l'examen de cette affaire à la commission des intérêts publics.

Le citoyen Rigny demande que le cours Napoléon soit remblayé et nivelé comme l'a été la place Louis XVIII.

Le citoyen Fraïsse expose à son tour le mauvais état du quartier Perrache et notamment celui de la rue Dugas-Maunel, près l'Entrepôt des liquides ; cette rue est presque impraticable aux voitures, quoiqu'elle serve d'abords à l'Entrepôt.

Le citoyen Ravu demande si le maire a obtenu une réponse à la demande qu'il a faite au gouvernement pour que les prochaines élections municipales se fissent par sections.

Le maire répond qu'il a écrit, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse. Les citoyens Ducarre et Fayolle prétendent que, vu l'accroissement de sa population et aux termes de la loi, la ville de Lyon a droit à élire 44 conseillers municipaux au lieu de 42. Si ce droit lui était reconnu, toutes les sections nommeraient 4 conseillers, et les sections seraient affranchies de cette pénible nécessité où elles sont périodiquement de sacrifier un de leurs représentants.

Le citoyen maire répond qu'il fera vérifier les titres qui établiraient les droits de la ville et qu'il en écrira à l'administration supérieure.

Le citoyen maire donne lecture de trois rapports tendant à fixer les droits et la quotité des pensions de retraite des citoyens Monperlier, sous-chef du bureau de la police de sûreté ; Janvier, ancien receveur de l'octroi à la barrière de Serin, et de M^{me} Moutier, veuve d'un employé de l'octroi.

L'examen de ces trois rapports est renvoyé à la commission des finances.

Le cit. maire donne lecture d'un rapport sur divers crédits qu'il est nécessaire d'ouvrir au budget supplémentaire de 1848 pour le paiement des dépenses faites et à faire extraordinairement en raison des circonstances. Ces crédits seront affectés :

1^o Au règlement des sommes dépensées par l'ancien comité exclusif, arrêté au 17 juin ;

2^o Au paiement des secours distribués et à distribuer par la nouvelle autorité municipale depuis le 17 juin ;

3^o Aux frais extraordinaires de police.

Le cit. Bacot demande au conseil d'autoriser la fourniture de paille et de vivres pour les gens sans aveu déposés à l'Hôtel-de-Ville, en attendant leur renvoi dans leur pays.

L'examen des propositions du maire est renvoyé à une commission spéciale, qui aura à voir s'il convient d'ajouter à l'article frais de police les sommes réclamées par le citoyen Bacot.

Cette commission se composera des citoyens Bernard, Bonnardel, Hobitz, Noailly, Réveil, Ducarre, Métra, Pailleron et Bouchardy.

Le citoyen Ducarre demande la création d'une commission prise dans le conseil municipal pour diriger le travail des distributeurs de subsistances.

Le citoyen Loyzon appuie cette demande, qui est combattue par les citoyens Edant et Réveil, qui prient le conseil d'attendre le rapport que doit faire incessamment la commission nommée pour préparer la réorganisation des bureaux de bienfaisance. Cette commission a déjà examiné plusieurs des moyens proposés et arrêtera très incessamment un plan définitif.

Le maire lit un rapport relatif à une poursuite à exercer contre les mariés Couchoud et David, et leurs sous-acquéreurs les citoyens Masset, Givord, Guinet et Rossignol. Ce rapport conclut à l'autorisation de poursuites pour paiement de sommes dues à la ville par privilège et préférence sur le prix de la vente de terrains situés à Perrache.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la commission du contentieux.

Le maire lit un autre rapport demandant l'autorisation de poursuivre devant le tribunal civil la compagnie dite la *Sécurité Lyonnaise*, pour obtenir le paiement d'intérêts sur le prix de vente faite à cette compagnie de terrains de l'ancienne place de la Boucherie-des-Terreux.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la commission du contentieux.

Le citoyen Bernard demande si le maire s'est occupé du projet de rédaction de l'adresse à envoyer à l'Assemblée Nationale, en vertu de la décision prise par le conseil dans sa dernière séance.

Le citoyen maire répond que les travaux de l'administration ne lui ont pas permis de s'en occuper.

Sur la demande du citoyen Chipier, une commission de trois membres est nommée pour préparer cette rédaction ; les citoyens Seriziat, Ducarre et Fayolle sont désignés à cet effet.

La séance est levée à neuf heures du soir.

Chronique.

Une affiche de M. le maire de Lyon prévient les personnes qui voudraient s'occuper des prochaines élections municipales que, sur leur demande écrite ou verbale, il leur sera fourni un local gratuit.

— Une personne nous a écrit deux fois pour signaler un acte de courage, et a oublié de nous donner l'adresse de son sauveur et la sienne. Avant de publier de tels faits, nous avons l'habitude d'aller aux informations.

— Ce matin, dans des perquisitions opérées aux Brotteaux près du Jeu-de-Boules, on a arrêté un homme chez qui on a trouvé une bouteille pleine de balles, mêlées à de petits objets en cuivre tels que dés et boutons ; ces projectiles baignaient dans une eau blanche que contenait la bouteille. Quelques personnes rassemblées par cet incident ont cru à une préparation pour empoisonner les balles. Un moule propre à couler douze balles aurait, dit-on, en outre été saisi chez la même personne. Cet homme a été conduit immédiatement à la mairie de la Guillotière.

— Ce matin, sur le quai des Célestins, une femme de la ville s'est adressée à une marchande de légumes de la campagne pour faire changer un écu de cinq francs en monnaie. Celle-ci, avant d'avoir reçu l'écu, a tiré de sa poche une quantité de pièces qu'elle s'est empressée de compter et de remettre à la femme de la ville en lui demandant l'écu. Cette dernière a prétendu l'avoir remis à la marchande en l'abandonnant. Une querelle à laquelle un grand nombre d'autres femmes ont pris part, s'en est suivie. Pendant ce temps-là, celle qui avait demandé l'échange s'est esquivée, et la marchande s'est trouvée d'avoir payé 5 fr. le plaisir de rendre un service.

— Des bruits s'étant répandus samedi, à Marseille, que des insurgés, réunis dans le quartier de Montredon, complotaient de mauvais desseins, plusieurs compagnies de garde nationale et des détachements de la troupe de ligne, se sont rendus aux lieux désignés, où, après maintes recherches, ils sont parvenus à arrêter cinq individus. L'un de ces hommes est, dit-on, le chef des barricades qui furent construites à la place aux OEufs, dans la journée du 22 juin.

Condition des soies du 17 juillet. — Ouvrées, 48 ballots. Grèges, 7 ballots. Dernier numéro, 818.

Nouvelles diverses.

Une note publiée aujourd'hui par le *Constitutionnel* accuse formellement les exaltados espagnols, et entre autres MM. Salamanca, Olozaga, Escosura et Buchental d'avoir provoqué et payé les tentatives carlistes qui ont lieu en ce moment dans le nord de l'Espagne. Le journal ajoute que l'Angleterre pourrait bien n'être pas étrangère à cette intrigue.

— Il n'y aura pas, cette année, de fêtes de Juillet, assurait-on à l'Hôtel-de-Ville. Il est de fait qu'aucuns fonds ne sont votés pour cet objet, et, d'un autre côté, aucun des préparatifs ordinaires ne se fait nulle part.

— M. Guizot vient d'être victime, à Londres, d'un vol qui présente des circonstances particulières. Non contents de lui dérober son argentier, les voleurs ont forcé son bureau et fureté dans ses papiers, dans l'espoir d'y découvrir quelques documents politiques, avec lesquels ils auraient battu monnaie. Par un hasard singulier, un manuscrit important a échappé à leurs recherches ; c'est un grand travail sur l'état de l'Europe et la révolution de Février, que M. Guizot achève en ce moment et auquel il consacre tous les loisirs que lui a faits l'exil.

— Voici l'état des provinces danubiennes perdues pour la Turquie, bien qu'elles lui paient encore un tribut, et qui vont devenir le

théâtre d'une guerre inévitable avec la Russie qui a commencé à les envahir :

La principauté de la Servie possède 600 milles carrés et 4 million d'habitants. Belgrade en est la capitale. C'est un un des plus beaux pays du monde. Elle paie à la Porte-Ottomane un tribut annuel de 760,000 francs. Les revenus de la principauté s'élèvent à 4,000,000 de francs.

La Valachie a 1,300 milles carrés d'étendue, 1,400,000 habitants, Bucharest pour capitale et 12,000,000 de revenus; son tribut à la Turquie est de 660,000 francs.

La Moldavie a 600 milles carrés et 500,000 habitants. Jassy en est la capitale. Le revenu est de 6,000,000.

Quand la Russie aura pris ces trois riches provinces, elle n'aura plus qu'un pas à faire pour s'emparer du Bosphore qu'elle envie autant que Constantinople. Il est bien entendu que ni la France ni l'Angleterre ne sont disposées à tolérer une pareille entreprise.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES AU 14 JUILLET AU SOIR.

Actif.		
Argent monnayé et lingots.	86,820,520 f. 64 c.	
Numéraire dans les succursales.	72,567,761	
Effets arriérés à recouvrer.	5,151,129	56
Portefeuille de Paris, dont 25,067,696 fr. 50 c. provenant des succursales.	408,740,646	27
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	144,110,216	68
Avances sur lingots et monnaies.	15,868,500	
Avances sur les effets publics français.	38,204,782	90
Avances — dans les succursales.	5,756,191	
Avances à l'Etat sur bons de la République.	50,000,000	
Rentes de la réserve.	10,000,000	
Rentes fonds disponibles.	44,248,767	56
Placement des nouvelles succursales en effets publics.	12,806,741	59
Hôtel et mobilier de la Banque.	4,000,000	
Immeubles des succursales.	2,525,241	
Intérêt dans le comptoir d'Alger.	1,000,000	
Intérêt dans le comptoir national d'escompte.	200,000	
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes.	250,000	
Effets en souffrance à la Banque.	25,521,157	87
— dans les succursales.	42,498,378	
Dépenses d'administration de la Banque.	500	
— des succursales.	85,217	
Divers.	1,208,086	71
Compte courant du Trésor créditeur.	532,168	47
	599,574,786	03
Passif.		
Capital de la Banque.	67,900,000	
Capitaux des nouvelles succursales.	25,550,000	
Réserve de la Banque.	10,000,000	
— des nouvelles succursales.	2,980,650	14
— immobilière de la Banque.	4,000,000	
Billets au porteur en circulation de la Banque.	504,611,900	
— des succursales.	71,749,173	
Billets à ordre.	484,275	56
Comptes courants.	78,205,638	44
Comptes courants dans les succursales.	21,609,606	
Récépissés payables à vue.	2,246,300	
— dans les succursales.	1,163,756	
Traites des succursales à payer par la Banque.	4,262,707	63
— de la Banque à payer par les succursales.	1,844,013	
Dividendes à payer.	1,448,004	23
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du Trésor.	1,108,588	19
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées.	637,144	96
— dans les succursales.	527,482	
Réescompte du dernier semestre.	422,952	27
— dans les succursales.	640,750	
Divers.	459,884	59
	599,574,786	03

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France, Signé : D'ARGOUT.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 14 juillet. — Cité, deux heures. — Il y a de la langueur à la Bourse et dans la Cité. Les consolidés sont à 87 1/2 3/8; nouv. émis 5 1/4, 88; actions de la banque, 195 à 195; bons de l'échiquier, 45 à 45; fonds espagnols, 41 1/2 à 12; nouv. 5 0/0, 21 1/2 à 22; portugais, 47 à 48; brésiliens, 68 à 70; hollandais, 4 0/0 71. — Les actions des chemins de fer sont en hausse.

— Le bruit a couru, à Paris, que la médiation du gouvernement français dans la querelle entre l'Autriche et l'Italie a été proposée par l'archiduc Jean d'Autriche. Il est certain que des deux parts on est très disposé à négocier.

Madrid. — La malle de Bordeaux, arrivée ce matin, n'a apporté ni journaux ni correspondance.

Berlin, 15 juillet. — 5 1/2 0/0, 74 5/4 pap.; 75 1/4 arg. Francfort, 15 juillet. — 5 0/0, 67 5/4 pap.; banq., 1210 pap., 1200 arg.; 5 0/0 esp., 17 5/8 pap., 17 1/8 arg.

Hambourg, 12 juillet. — Ard. 5 0/0 esp., 8 1/2 pap.; 5 0/0, 17 5/4 pap.

Amsterdam, 14 juillet. — Esp. 5 0/0, 9 à 9 1/16; 5 0/0 esp., 24 à 24 5/8; intég., 2 1/2, 44 15/16; 5 0/0, 31 7/8; 4 0/0, 69 5/8; ard. (de 510), 8 1/2 à 8 5/8.

Bruxelles, 15 juillet. — Emp. ard (non coté); 5 0/0 (1840), 76 1/8; (1842), 76 1/8; 4 1/2, 67 5/4; 5 0/0, 51 1/2; banque belge, 65; nouv. émis., 95 1/2 à 95.

Nouvelles Étrangères.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 14 juillet. — Au moment où nous mettons sous presse, S. A. I. l'archiduc Jean d'Autriche n'est pas encore arrivé. Une estafette a apporté la nouvelle qu'il arriverait à six heures du soir. Toute la population est en mouvement. Les maisons sont pavées aux couleurs nationales. La garde nationale à pied et à cheval, ainsi que les troupes de ligne sont échelonnées depuis la banlieue de la ville jusqu'à l'hôtel de Russie où S. M. I. descendra. Des députations du haut-sénat et de l'Assemblée nationale attendent depuis neuf heures du matin l'arrivée de S. A. I.

— Le 12 juillet a eu lieu la dernière séance de la diète germanique qui a réuni tous ses pouvoirs entre les mains du vicair de l'empire. On sait que ses pouvoirs sont très étendus, et qu'ils comprennent entre autres celui de faire la paix et la guerre, et à faire tous les traités internationaux.

Avant de se séparer, l'assemblée avait entendu le rapport du comité des affaires étrangères sur la proposition d'alliance avec d'autres Etats, sur la reconnaissance du nouveau gouvernement français et sur la guerre d'Italie. Le comité a proposé de renvoyer les questions au pouvoir central, en faisant remarquer d'ailleurs que la reconnaissance de la France comme république allait de soi-même.

PESTH, 5 juillet. — Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture de l'Assemblée nationale hongroise. L'archiduc Etienne, après avoir annoncé à l'assemblée que S. M. l'empereur l'avait nommé son vicair pour la Hongrie, la Transylvanie, tant que sa santé ne lui permettrait pas de visiter ce pays, a prononcé le discours du trône dont nous transcrivons le passage principal :

« Les circonstances extraordinaires dans lesquelles se trouve le pays ont forcé le gouvernement de convoquer immédiatement la diète sans avoir préparé les projets de loi qu'il était chargé d'élaborer.

« La Croatie est en proie à une révolte ouverte dans les contrées du Bas Danube. Des bandes armées ont troublé la paix publique; et, de même que le désir le plus ardent de S. M. est d'écarteler une guerre civile, de même elle espère que les représentants de la nation considéreront comme le premier et le principal objet de leur sollicitude d'employer tous les moyens de rétablir l'ordre, préserver l'intégrité de la couronne de Hongrie, et protéger la sainteté des lois. »

HANOVRE.

Une déclaration écrite des ministres du roi de Hanovre, déclaration relative à l'établissement du pouvoir central en Allemagne, a été adressée aux membres de l'Assemblée des Etats le jour de la clôture de leur session.

Le roi de Hanovre, d'après cette déclaration, n'a donné qu'avec réserve son assentiment à l'élevation du prince Jean. Il consent à reconnaître un pouvoir central, à la condition que la constitution de ce pouvoir ne sera pas destructive de l'indépendance des souverains en matière d'affaires intérieures.

Le roi, en chargeant ses ministres d'employer tous les moyens propres à concilier cette constitution avec l'indépendance des souverains, a déclaré qu'il ne se soumettrait point, au cas que « les restrictions que l'on prétendrait imposer à l'indépendance des Etats dépasseraient la mesure que lui imposent les devoirs envers le pays que Dieu lui a confié. »

C'est le premier signal de la résistance à l'Assemblée de Francfort qui est ainsi donné. On pouvait s'attendre à ce qu'il vint du roi de Hanovre. Si les choses en viennent à un conflit, la position spéciale du Hanovre, gouverné par un membre de la famille royale d'Angle-

terre, rendra le conflit fort grave. Il est à supposer que la démarche du roi Ernest a été concertée avec les cabinets de Londres et de Berlin.

SCHLESWIG.

L'armistice entre le Danemark et la confédération germanique a été ratifié le 7 par le gouvernement prussien. Ordre a été expédié immédiatement au général Wrangel d'agir en conséquence. Maintenant l'on s'occupe de conclure un traité de paix; les négociateurs sont réunis à Rendsbourg. Suivant les bruits publics, le gouvernement provisoire de Schleswig-Holstein sera dissous et fera place à un gouvernement composé de sept membres, lesquels seront nommés, trois par l'Allemagne, trois par le Danemark, et le septième (président du gouvernement) par l'Angleterre, puissance médiatrice.

Ces bruits, qui ont pris assez de consistance pour que l'Assemblée nationale de Francfort ait cru devoir s'en occuper, ont jeté l'alarme dans le Schleswig. Les députés Duncker et Claussen (ce dernier est le missionnaire infatigable de la cause du Schleswig) ont fait des motions pour que l'Assemblée nationale intervint et réglât elle-même les conditions de la paix; ils ont réussi seulement à obtenir un ordre du jour motivé qui est une complication en même temps qu'un ajournement. Cet ordre est ainsi conçu :

« L'Assemblée :

1° Considérant que les propositions faites à l'Assemblée Nationale ne reposent, quant à présent, que sur des bruits et des articles de journaux sans authenticité;

2° Considérant que, selon la loi, ce n'est que le lieutenant-général de l'empire qui décide de la paix et de la guerre, conjointement avec l'Assemblée, passe à l'ordre du jour. »

Par le fait, le roi de Prusse, qui s'était avancé beaucoup jusqu'ici, et qui traitait de la paix seul, comme seul ou à peu près il avait fait la guerre au nom de la confédération, se trouve arrêté par le second considérant. Il y aurait peut-être conflit dès le début entre lui et l'administrateur du pouvoir central, si cet administrateur n'était pas le prince Jean, prince conciliant, investi de la confiance des peuples comme de celle des souverains.

VALACHIE.

Le gouvernement provisoire a fait remettre aux consuls de France, d'Autriche et de Prusse une note qui a pour objet de solliciter l'intervention de ces puissances, dans le cas où la constitution jurée par le prince Bibesco serait attaquée.

L'entrée des Russes a été annoncée au gouvernement autrichien par une estafette du commissaire royal en Transylvanie.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 18 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	715					
— prime d. 15.					735	
Paris à Rouen.	300					
— prime d. 10.						
Avignon à Marseille						
— prime d. 10.						
Orléans à Vierzon.						
— prime d. 10.						
Chemins du Nord						
— prime d. 10.						
Paris à Lyon.	355 75					
— prime d. 10.						
Vines de la Loire.	280	280				
— prime d. 10.						

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, n° 1.

VENTE JUDICIAIRE. Le vendredi vingt - un juillet 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place de la Liberté (ci-devant Louis XVIII), à la vente aux enchères publiques et au comptant d'une grande quantité de blocs de marbre bruts et polis, plusieurs blocs de pierre brute, vingt-cinq chevaux en bois, scie à marbre, moulures en plâtre, etc. (3262)

ÉTUDE DE NOTAIRE. A céder, pour cause de décès, une étude de notaire dont la résidence est la Côte-Saint-André, chef-lieu de canton (Isère), ayant une bonne et forte clientèle. Les minutes peuvent justifier de ce fait.

S'adresser, pour traiter du prix, à M. Fays, propriétaire à Vourey, près Moirans (Isère), qui donnera toute facilité pour le paiement. (1891)

AUBERGE. A vendre ou à affermer une Auberge bien achalandée et une poste aux chevaux, dans la Bresse (Ain).

Beaux domaines, vignobles et prairies à environ 30 kilomètres de Lyon.

S'adresser à M. Ravet-Rolland, quai Humbert, 3, chargé de la vente de bon bois à brûler à 18 fr. le stère, et 25 f. le 100 de fagots de saules et peupliers, rendu à domicile. (1892)

PLUS DE DOULEURS!!! Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction).—Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

Sirap et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Approuvés par les Facultés de Médecine et de Pharmacie comme ne contenant pas d'opium et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la toux, guérir les rhumes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, les catarrhes et les maladies de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 1 f. 50 c. la boîte.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature : Paul Gage (7652)

TRAITEMENT HYDROTHERAPIQUE, AU BOGAGE, A CHAMBÉRY.

Cet établissement, ouvert depuis peu de temps, compte déjà un grand nombre de guérisons, grâce à la pureté de l'air et à la fraîcheur de l'eau.

PRIX DU TRAITEMENT. Pour les externes, par jour..... 2 f. Pour les pensionnaires nourris et logés. 5 f. Le malade fournit son linge, S'adresser franco au directeur Parrant. (1896)

A VENDRE TRÈS BON FONDS DE CAFÉ.

Sa position et sa clientèle assurent sa prospérité. — Prix modéré et grandes facilités. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n° 12. (1897)

COURS PERMANENTS. BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES. ÉCOLE ADMINISTRATIVE.

MM. A. DELAVIGNE et J.-G. BEACHEL ouvriront un nouveau cours trimestriel, le 5 août, pour les examens de la rentrée des classes. — A Paris, rue des Fossés-Saint-Victor, n° 38 (collèges des Ecoles-sais.) (6770—8527)

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Approuvés par les Facultés de Médecine et de Pharmacie comme ne contenant pas d'opium et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la toux, guérir les rhumes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, les catarrhes et les maladies de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 1 f. 50 c. la boîte.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature : Paul Gage (7652)

NOUVELLE ÉDITION. AVEC 40 GRAVURES COLORIÉES. LA PRÉSERVATION PERSONNELLE.

32^e édition, traduction française — Prix : 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 40 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorable effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations critiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hyppocondrie, la folie, etc.; par le docteur S. LAURET, médecin consultant, Bedford square, n° 57, à Londres, membre de l'Université d'Édimbourg, de la Société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains : c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité. S'adresser chez Guilbert, relieur, Lafont. (3830)

MAISON DE CAMPAGNE. On offre de louer à une petite maison de campagne, composée de quatre pièces meublées, avec la jouissance du clos. S'adresser maison Deschamps, après le pont d'Oullins, n° 2. (3631)

PROMESSE TROUVÉE. Il a été trouvé une promesse souscrite au profit de Catherine Périaud par Pierre Marquie, de la somme de 240 f. On est prié de la réclamer à M. Balard, cafetier, quai Saint-Benoît, à Lyon. (1895)

PLUS D'ARSENIC!!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infaillible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, Composé en forme de pilules de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui ont raison de craindre pour d'anciens vices cachés, un reste de mercure, ou les suites d'un traitement imparfait, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède qui ne manque jamais de purifier le sang et de rétablir la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte, ou la quantité de quatre dans une grande boîte, pour 10 f., chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. (7326)